



Avis public

Demande de permis de démolition

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que le Conseil, aux termes de son Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61), sera saisi, lors de la réunion qui se tiendra le mardi 3 décembre 2024, d'une demande de permis de démolition visant le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5835 de la rue De Versailles connu comme étant le lot 1 482 513 du cadastre du Québec, appartenant à M. Denis Leblond. Ce bâtiment n'est pas un immeuble de valeur patrimoniale en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61).

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée.

Trois-Rivières, ce 9 novembre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Courriel : greffe@v3r.net